

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette prime est versée aux bénéficiaires par les personnes débitrices à leur égard de revenus d'activité ou de remplacement ou de prestations sociales ou, à défaut, par tout autre organisme désigné par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les bénéficiaires de la prime alimentation la toucheront automatiquement, en prévoyant un versement automatique par les personnes débitrices à leur égard de revenus d'activité ou de remplacement ou de prestations sociales ou, à défaut, par tout autre organisme désigné par décret. Ainsi, les bénéficiaires n'auront pas à faire de démarche pour pouvoir en bénéficier, et il n'y aura pas de non-recours.